AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0500
FR0012757854-FS0210

17 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SPIE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2025, la société Amundi Asset Management[1] (91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Spie for you[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mars 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société SPIE SA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 11 065 123 actions SPIE SA représentant 19 119 050 droits de vote, soit 6,60% du capital et 9,89% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SPIE SA sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 167 650 560 actions représentant 193 288 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.